

Lettre du citoyen Sacré, de Metz qui transmet à la Convention son projet sur l'étude du latin et l'organisation de l'enseignement, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Sacré, de Metz qui transmet à la Convention son projet sur l'étude du latin et l'organisation de l'enseignement, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 730-731;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37045_t2_0730_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

fait un essai en tête de cette lettre; et dire : tri-primidi, tri-quintidi, tri-nonodi, etc. ?

Je te l'ai dit, en commençant, Citoyen Président, tu trouveras peut-être que je t'occupe ici de futilités. Les plus courtes interruptions à tes importants travaux étant les meilleures, j'y mets fin promptement; et t'assure, en finissant, de mon parfait dévouement à la Constitution.

DARD-DÉBOSCO, père.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

V

[*Le cⁿ Blagars au présid. de la Conv.; St-Germain de Sallembré, 14 niv. II*] (2)

« Citoyen,

Depuis le principe de la Révolution, l'assemblée nationale avoit annoncé un mode d'instruction publique. Cependant il n'a pas encore paru; le peuple l'attend avec impatience et se figure déjà que les presbitères serviront pour loger les instituteurs; ce mode presse et il est absolument nécessaire pour le maintien de l'égalité que la Convention l'établisse sans délai et accomplisse en ce point le vœu du peuple et toujours après l'avoir examiné dans la profondeur de sa sagesse; mais je pense que la Convention devroit ordonner qu'un exemplaire du Bulletin et de toutes Lois seroit renvoyé à chaque instituteur, afin qu'il l'expliquât à ses élèves, ce qui seroit le moyen de bien étendre la connoissance des lois; comme le décret sur la nouvelle organisation des pouvoirs constitués ordonnoit l'envoy du Bulletin à toutes les administrations, j'ai cru, citoyen président, devoir t'observer si la Convention jugeroit à propos d'ordonner aussi le renvoy aux instituteurs; étant bien fraternellement.

Le citoyen BLAGARS.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (3).

V

[*Le cⁿ Sacré, de Metz, à la Conv.; s. d.*] (4)

« Législateurs,

Il me coûte de ne dire un mot de plus sur l'éducation de la jeunesse. Je regarde la langue latine comme le vestibule des sciences et des connoissances utiles. L'attention d'encadrer des mots en cette langue selon des desinences continuellement différentes, éguise, pour ainsi dire, leurs facultés intellectuelles et les rend capables, en grandissant, de concevoir des objets ou des principes de connoissances plus abstraites. Ils apprennent d'ailleurs la différence des genres, des nombres, des degrés de comparaison, des personnes des verbes, etc... Il ne faut qu'une année

de leçons à un jeune homme pour apprendre de cette langue ancienne autant qu'il est besoin pour l'usage ordinaire de la vie, si on veut la débarrasser du fatras et de toutes ses longueurs, inventés par la fourberie sacerdotale pour nous faire perdre le plus précieux tems de notre vie, prolonger notre ignorance et notre esclavage.

En 1774, je fis imprimer *La Syntaxe latine rap-pelée à Six Regles*. Le *Mercure de France* et les *Annales de Linguet*, en rendirent un témoignage honorable; mais les passions qu'alimentoit la routine, les puissances qui la protégeoient, ne la trouvèrent de leur gout, elles la saisirent et l'étouffèrent. Par cette petite méthode, j'ai mis en rhétorique dans les collèges maints élèves après 12 à 15 mois de leçons; tous s'y distinguèrent et aucuns sont morts professeurs en cette langue.

Par ces principes de 12 pages, je débarassois l'écolier de l'usage doublement abusif des dictionnaires, répertoires et sujets d'ignorance et de dissipation. Des devoirs préparés à portée relative les dispensoient d'écrire journellement sous la dictée; les deux tiers de son tems étoient menagés, il faisoit sans peine le triple de travail et par conséquent de progrès.

Un maître seul dirigeoit et enseignoit facilement 4 ou 5 ordres (classes) fussent-ils chacun de 40 ou 50 enfants. L'émulation par cette réunion trouvoit d'abondans alimens; celui qui constamment se distinguoit en son ordre, passoit pour récompense en l'ordre supérieur et *vice versa*; il étoit maître de ses progrès, dans ses momens de loisir, en promenade, il pouvoit translater une langue en une autre : un livret à sa poche formoit tout l'attirail de ses jeux littéraires; il ne pouvoit qu'aimer son petit métier. C'étoit le plus compliqué rappelé au plus simple, le plus abstrait au plus intelligible et le plus obscur au plus clair. Une seule leçon faisoit marcher de pied ferme l'enfant dans une carrière faite à la portée de sa foiblesse et de ses forces progressives. Six termes clairs et significatifs formoient le petit jargon de l'art qui lui faisoient toucher comme du bout du doigt tous les rapports d'une phrase dans l'une et l'autre langue; ce n'étoit pas le langage barbare et diffus de nos rudimens, mais celui de parler au jugement et à la foible raison de l'enfant pour les fortifier. Grande économie de maîtres, du tems de la jeunesse; moyens d'enseigner facilement cette langue dans tous les villages de la République, etc.

Législateurs,

Voici l'exposé simple et final de mes vœux et de mes petites idées sur l'importante éducation de la jeunesse, trop longtems négligée et jamais bien soignée.

Que l'édifice que vous allez lui élever soit vaste comme la France; que nul individu, soit des villages, soit des grandes communes n'en soit exclu. Qu'il soit solide pour durer mille siècles; qu'il soit en même tems le temple de l'instruction de tous les âges, de tous les sexes; le sanctuaire de la justice, des lois et des arts.

Il y a bien des milliers de villages en France; tous du fort au foible, sont de 40 menages, et dans chaque village on peut compter dix habitans *les plus aisés*, dix *aisés* et 20 *moins aisés*. Cette distinction posée, je pense qu'il est très facile d'établir un espèce de collège dans tous les villages de la République, un juge de paix, un

(1) Mention marginale datée du 8 pluv. Reçu le 28 niv.

(2) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1763.

(3) Mention marginale datée du 8 pluv. Reçu le 22 niv.

(4) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1782. Reçu le 26 niv.

greffier, un instituteur de morale, un régent pour les sciences et les langues et le tout sans qu'il en coûte un sol à l'état et presque rien à ses habitants.

Ordonnez d'abord que dans chaque village il y ait un maître d'école capable d'apprendre à bien lire, bien écrire et calculer; qu'il puisse de son état vivre commodément; pour y parvenir, Décrettez, Législateurs, que tout parent pour chacun de ses enfans depuis l'âge de 5 ans accomplis jusqu'à 14, payera 10 s. par mois au maître, avec cette proportion néanmoins que celui qui sera de la classe *des plus aisés* payera 15 s., *des aisés* 10 s., et celui des moins aisés 5 sous. Par ce moyen tout parent sera comme forcé d'envoyer ses enfans à l'école : qui paye aime d'avoir.

Supposons 60 enfans entre ces deux âges dans un village de 40 menages, ce sera déjà 360 l. de revenu sûr par an. Ordonnez qu'il sera en même tems le greffier né du juge de paix de son endroit, qu'il donnera les citations, apposera provisoirement les scellés, qu'il fera les ventes etc. tout cela avec quelques expéditions et écritures, lui vaudra encore une centaine de livres, une petite recette dont il sera ci après parlé, enfin le tout pourra lui valoir 500 l. ce qui équivaldrait à une somme de 900 l. dans une grande commune; s'il ne se comporte bien, sa place vaquera peu de tems, jadis de moindres furent mises au concours.

Neuf villages ensuite formeroient un arrondissement; dans l'un d'eux domicilerait un homme zélé et instruit, il seroit le juge de paix, l'instituteur de morale, le régent, le promulgateur et l'explicateur des loix, le pacificateur enfin et l'ami de l'humanité dans tout cet arrondissement. Il passeroit le décadi en repos au sein de sa famille, il y offrirait à l'éternel le fruit de ses travaux de la décade passée. Le primidi suivant il emploierait toute sa matinée à présider l'école du lieu de son domicile; il s'informerait de la docilité et des progrès de chaque enfant, il les encouragerait tous au travail et à la vertu, il se feroit représenter tous leurs devoirs de la décade précédente, il les corrigerait et leur en expliquerait clairement les principes et fixerait les taches de la décade présente, il recevrait du maître d'école et garderait soigneusement toutes les notes de bonne ou mauvaise conduite de tous les écoliers etc... à deux heures de levée il se transporterait avec ses deux assesseurs et son greffier au lieu des séances publiques pour juger les causes ou pacifier les parties; à quatre heures le peuple s'assemblerait (car on chaumera cet après-midi, c'est assez de huit jours et demi de travail par décade) pour entendre de la bouche de leur juge une instruction de morale, la promulgation des loix nouvelles et une explication de l'esprit de toutes. L'assemblée se terminerait par des chants et des hymnes à la gloire de l'Eternel, à l'honneur de nos guerriers morts pour la défense de la liberté, etc...

Le duodi suivant, notre âpotre constitutionnel se transporterait au plus prochain village pour y enseigner, prêcher, juger, pacifier et chanter de même et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il eut parcouru durant la décade tout son arrondissement et qu'il fut de nouveau arrivé dans sa famille pour y savourer le doux plaisir d'avoir fait partout le bien.

Y auroit-il dans la République un être plus méritant, plus utile ? Aussi mériterait-il recom-

pense. Vous lui accorderiez, Législateurs, en ordonnant que chacun de ses administrés y concourut à raison seulement de 6 l par ménage, avec cette proportion que *les plus aisés* lui payeraient annuellement 9 l., *les aisés* 6 l., et *les moins aisés* 3 l. Cette rétribution pour avoir un régent à leurs enfans, un instituteur pour eux-mêmes, un juge dans leur lieu, un pacificateur universel, seroit légère et plus agréable qu'onéreuse. Néanmoins cette légère somme pour chaque ménage formerait les honoraires de près de 2400 l. de plus notre homme à tous ses frères obligé d'avoir continuellement un cheval auroit dans les neuf villages une part et portion des biens communaux et par là jouirait d'un millier d'écus, revenu honnête et suffisant. Notre maître d'école seroit chargé de la perception de ces sommes partielles desquelles il lui seroit accordé 18 deniers par livre, petit surcroît d'honoraires qui l'attacherait plus encore à son état.

Voilà donc, Législateurs, le nombre de nos juges de paix et de leurs greffiers augmentés de plus des trois quarts, et l'Etat y économise peut-être plus de 10 millions. Employez ces épargnes à élever et à entretenir dans chaque département des collèges qui deviendront d'abondantes pépinières de bons sujets pour tous les emplois de la République, d'où vous tirerez vos mathématiciens, vos géographes, historiens, dessinateurs, architectes, etc. Il n'y aura de portes ouvertes au collège départemental qu'au travail et aux talens accompagnés des vertus. Les bonnes notes du bas âge en faciliteront l'entrée, l'écolier s'y livrera à l'art ou à la science pour lesquels la nature lui aura donné goût et propension.

Les enfans *des plus aisés* y payeront 400 l. de pension, ceux *des aisés* 200 l., et ceux *des moins aisés* rien du tout. Dussiez-vous fixer le nombre habituel des élèves dans ces collèges à 3 cens chacun, et les porter à 450 l. de frais y compris les honoraires des maîtres, il n'en coûterait à la République que 75 000 l. à cause des 60 000 l. payées par ceux des premières classes, et partant, pour tous les collèges de la République 6 millions 375 mille livres; donc somme moindre que l'économie; donc collèges établis dans tous les villages, dans toutes les sections de grandes communes et gymnasmes dans tous les chefs lieux de département sans qu'il en coûte un sol à la République et presque rien à ses habitants.

Législateurs, si ce petit projet conçu et tracé à la hâte vous plaît, dilatez le, donnez à la masse informe que je vous envoie une figure humaine, elle sera toute entière votre ouvrage. Montagne sainte, je te révère et me tais.

SACRÉ.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

VI

[La Sté popul. de Brutus-le-Magnanime (2) à la Conv.; 25 niv. II] (3)

« Liberté, Egalité, Fraternité et Indivisibilité.
La Société de Brutus-le-Magnanime s'est

(1) Mention marginale datée du 8 pluv.

(2) Ci-dev^t St-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

(3) F^{no} 285, doss. 3.